

Analyse critique du « Projet 9 »

Document d'analyse · 24 septembre 2026

Le présent document examine les 59 pages du « Projet 9 », PDF daté du 27 mai 2026. Il analyse les propositions telles qu'elles sont formulées, sans présumer des intentions de leurs auteurs.

Appréciation générale. Le texte identifie des préoccupations réelles : soins, services publics, agriculture, complexité administrative, concentration économique et défiance démocratique. Il contient des pistes utiles, mais associe objectifs, mesures immédiates et options parfois incompatibles. Certaines dispositions soulèvent de graves objections en matière de droits et de libertés ; d'autres exigent des choix constitutionnels ou européens et un chiffrage absent. En l'état, il s'agit davantage d'un manifeste de rupture que d'un programme gouvernemental exécutable.

1. Propositions à conserver et à consolider

Minima sociaux (p. 6, 29). Automatiser l'ouverture des droits pour réduire le non-recours, avec contrôle des erreurs, protection des données et accueil humain.

Services publics itinérants (p. 55). Déterminer l'implantation à partir des besoins et des temps de trajet ; chiffrer agents, locaux et déplacements.

Formation et filières industrielles (p. 32-33). Sélectionner quelques filières et vérifier les débouchés avec entreprises, salariés et organismes de formation.

Retards de paiement des petites entreprises (p. 31-32). Tester les conditions et le coût de la garantie de paiement envisagée.

Accès territorial aux soins (p. 40-42). Fixer des objectifs mesurables par territoire et assurer la continuité des soins pendant toute réorganisation.

2. Problèmes majeurs et solutions crédibles

1. Référendums et Constitution (p. 7-10).

Constat. Le programme annonce en six mois des changements constitutionnels fondés sur l'article 11. Son usage comme procédure de révision est controversé ; l'article 89 prévoit la révision. Le mandat impératif proposé contredit l'article 27 actuel [1, 2].

Proposition. Publier les articles à changer, distinguer loi ordinaire et révision constitutionnelle, puis retenir une procédure juridiquement solide et soumettre un texte précis au vote.

2. Concentration du contrôle (p. 8-9, 26).

Constat. Le « Défenseur des peuples » cumulerait des pouvoirs relatifs aux inspections, aux nominations, à la justice et au contrôle politique.

Proposition. Définir séparément les missions, les nominations, la durée des mandats, l'indépendance et les recours contre les décisions.

3. Justice rétroactive et rétention de suspects (p. 11-12).

Constat. Le tribunal spécial rétroactif et une rétention pouvant durer vingt-quatre mois soulèvent des objections majeures au regard des garanties du procès équitable et de la légalité pénale [3].

Proposition. Retirer ces dispositifs. Confier les enquêtes aux juridictions compétentes selon le droit applicable aux faits ; renforcer leurs moyens et créer des commissions d'enquête publiques sans pouvoir de condamnation.

4. Souveraineté des États voisins (p. 23).

Constat. Le texte propose de destituer des souverains du Luxembourg, de Monaco et d'Andorre, de fermer leurs frontières et de s'approprier des réserves. La France ne peut décider de leur régime politique.

Proposition. Retirer cette proposition. Répondre aux préoccupations fiscales ou financières par des négociations et des contrôles fondés sur des accords.

5. Commerce et appartenance à l'Union (p. 31-33, 54).

Constat. Les droits de douane français et les quotas nationaux de marchés publics sont annoncés alors que l'éventuelle sortie de l'Union reste à trancher. L'union douanière et la politique commerciale sont des compétences de l'Union [4, 5].

Proposition. Présenter deux scénarios chiffrés : action dans l'Union selon ses règles, ou retrait avec négociations, continuité des échanges et évaluation des conséquences. Ne pas anticiper des recettes douanières incertaines.

6. Financement global (p. 6, 24, 27-33, 40-42, 52-53).

Constat. Baisse de prélèvements, dépenses nouvelles et nationalisations apparaissent sans bilan financier consolidé. Le déficit public de 2025 représentait 5,1 % du PIB selon l'Insee [6].

Proposition. Chiffrer chaque mesure sur cinq ans : investissement, fonctionnement, recettes, personnes concernées et incidences locales. Faire expertiser plusieurs scénarios macroéconomiques.

7. Fusions et suppressions d'aides (p. 28-30, 40-42, 52-53).

Constat. Une fusion ne garantit pas une économie. Supprimer des aides au logement ou à la rénovation sans compensation définie expose certains ménages à une perte immédiate.

Proposition. Garantir la continuité des droits et des paiements ; tester les règles sur des cas types ; publier le nombre de gagnants et de perdants et prévoir une transition.

8. Nationalisations et expropriations.

Constat. Les reprises envisagées dans les médias, l'énergie, les autoroutes et le numérique nécessitent un motif, un périmètre, une indemnisation, un financement et une gestion après reprise [7].

Proposition. Comparer réglementation, participation publique, reprise à l'échéance d'un contrat et nationalisation, secteur par secteur ; retenir l'option dont le bénéfice justifie le coût.

3. Cohérence et méthode de décision

Le document laisse parfois plusieurs options contradictoires ouvertes : drogues et prostitution (p. 11-12), organisation du Parlement (p. 9-10) et relation à l'Union européenne (p. 8, 54). Pour chacune, les auteurs devraient indiquer leur option privilégiée, les alternatives réellement soumises au débat et les critères d'évaluation.

La « chaîne de blocs » mentionnée pour le vote ou les dépenses publiques (p. 10, 14, 27) ne garantit à elle seule ni secret, ni sûreté. Un cahier des charges devrait d'abord définir le secret du vote, la vérifiabilité, l'accès hors ligne, la protection des données, les audits indépendants et les procédures de secours.

4. Feuille de route proposée

1. Choisir dix priorités pour les deux premières années ; préciser pour chacune le problème, la population, le responsable, le délai et le résultat attendu.
2. Classer les propositions par voie de décision : loi, révision constitutionnelle, négociation européenne ou internationale, décision locale et expérimentation ; retirer celles incompatibles avec les garanties fondamentales.
3. Publier un budget consolidé distinguant coûts ponctuels et permanents, économies démontrées et économies attendues ; ne pas financer des engagements permanents par des recettes incertaines.
4. Tester les réformes des services publics avant généralisation, avec des indicateurs d'accès, de délai, de continuité et de satisfaction.

Dans la Meuse, une expérimentation pourrait porter sur l'accueil itinérant, l'ouverture des droits et la coordination des soins. Elle devrait partir d'un diagnostic propre au département : habitants éloignés des guichets, fréquence nécessaire, démarches sans solution et responsables du suivi.

Conclusion

Le « Projet 9 » possède une force de mobilisation et plusieurs objectifs sociaux défendables. Sa crédibilité dépend d'arbitrages explicites, du retrait des mesures portant atteinte aux garanties judiciaires ou à la souveraineté d'autres États, et d'un calendrier juridique et financier vérifiable.

Sources utilisées

Document analysé « Projet 9 », 59 pages, fichier transmis par l'utilisateur, daté du 27 mai 2026.

[1] Constitution du 4 octobre 1958, articles 11, 27 et 89, Légifrance :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/texte_lc/LEGITEXT000006071194/

[2] Vie-publique, « Peut-on modifier une Constitution ? », 9 mars 2026 :
<https://www.vie-publique.fr/fiches/19555-peut-modifier-une-constitution>

[3] Convention européenne des droits de l'homme, articles 6 et 7 :
https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/convention_FRA

[4] EUR-Lex, répartition des compétences au sein de l'Union européenne :
<https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/division-of-competences-within-the-european-union.html>

[5] Traité sur l'Union européenne, article 50 : https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu_2016/oj?locale=fr

[6] Insee, « Le compte des administrations publiques en 2025 » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8997691>

[7] Cour européenne des droits de l'homme, protection de la propriété :
<https://ks.echr.coe.int/fr/web/echr-ks/article-1-protocol-1>